



Ma famille et moi sans eau

Par **patrice85**, le **13/12/2021 à 19:41**

Bonjour,
Cela fait depuis 1974 que ma maison est alimentée en eau par mon voisin. Celui-ci vient de me la couper. Le droit de servitude n'a pas été établi.
Merci.

Par **amajuris**, le **13/12/2021 à 20:34**

bonjour,
une conduite d'eau est une servitude continue (art.688 du C.C.).
- si la conduite d'eau est apparente (regards ou autres), elle peut s'acquérir par titre ou par la prescription de 30 ans.
- si la conduite n'est pas apparente, elle ne peut s'acquérir que par titre (article 691 du même code).
de quelle manière, avez-vous pu alimenté votre maison en passant chez le voisin ?
est-ce que les 2 terrains appartenaient au même propriétaire qui a fait l'installation (servitude par destination du père de famille).
à miima, il aurait du vous laisser le temps de régler cette solution.
si vous avez une protection juridique, utilisez la.
salutations.

Par **patrice85**, le **14/12/2021 à 09:35**

bonjour et merci.
1974 mr x a une ferme alimente en eau par un puit . et une pompe ? l electricite pour faire fonctionne celle ci arrive de la ferme. mr x vend la ferme en 2 partie et fait construire. en accord avec nouveau proprietaire mr y il fait le raccordement en eau a la nouvelle maison de mr x (ma maison) .les terre agricol et les batiment pour les animaux sont vendu a mr et mme z aussi alimente en eau par mr x. (coupe il y a une dizaine d anees par mr x.)
nje precise m x a l eau courante depuis 4 mois. mr x a l achat de ca maison n a pas

de droit de passage car le puy se trouve sur le terrain de mr et mr z. rnrn par contre m x lui garde un droit de puisage et la propriété de la pompe .qui aujourd'hui est à moi. résume voisin qui fournit électricité et moi droit de puisage et pompe. il y a 14 quand j'achète je continue le système pour pas couper l'eau à mon voisin , et l'eau est pas cher car je paye 1 fois pas en une facture d'eau .ça correspond au courant pour faire fonctionner la pompe. au mois de novembre ce voisin demande une conciliation il veut rien concilier il veut tout arrêter .et aujourd'hui une famille sans eau .ma concubine mes deux enfants de 13 ans et moi même cordialement et in grand merci rnrn rnrn rnrn rnrn rnrn

Par **goofyto8**, le **14/12/2021** à **15:37**

bonjour, rnrn [quote] n'est-ce que les 2 terrains appartenaient au même propriétaire qui a fait l'installation (servitude par destination du père de famille ? rnrn [/quote] rnrn Il apparaît qu'on serait dans ce cas de figure.

Par **patrice85**, le **14/12/2021** à **18:09**

bonjour à l'époque oui

Par **Tisuisse**, le **14/12/2021** à **18:14**

Bonjour, rnrn Le moins qu'on puisse dire est que votre histoire est un peu biscornue. La seule chose à faire, de toute urgence, est de demander à la Compagnie qui gère l'eau potable (voir en mairie), de vous raccorder au réseau principal et c'est ce qui aurait dû être fait depuis 1974, non ?

Par **nihilscio**, le **14/12/2021** à **23:45**

Bonjour, rnrn La compagnie concessionnaire de la distribution d'eau ne créera pas un branchement du jour au lendemain. En attendant, vous êtes en droit de bénéficier du droit de puisage qui résulte de la division de la propriété (servitude par destination du père de famille). Si le voisin vous coupe l'eau, vous pouvez saisir en référé le président du tribunal judiciaire : assignation à faire délivrer par un huissier.